

ARRÊTÉ 2020-112

portant ouverture et organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de Méziré,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.151-8 ;
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 **relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;**
- la délibération en date du 24 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- la délibération en date du 16 décembre 2016 portant définition de nouveaux objectifs relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- le débat en conseil municipal en date du 25 novembre 2019 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- la délibération en date du 06 mars 2020 appliquant par anticipation la nouvelle nomenclature du règlement (Articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;
- la délibération en date du 06 mars 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;
- les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 23 janvier 2020 dispensant le dossier de PLU d'une évaluation environnementale ;
- les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- la décision n° E20000036/25 en date du 06 août 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René BAILLY en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Méziré, pour une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 12 octobre 2020 à partir de 14h00, au vendredi 13 novembre 2020 jusqu'à 19h00.**

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 2 : Caractéristiques principales des projets

La procédure d'élaboration du PLU concerne la commune de Méziré. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur, la Commune de Méziré a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions et ceux qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, Maire de Méziré, responsable des projets, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.27.80.75 ou par mail à l'adresse : mairie.mezire@orange.fr

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur René BAILLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon.

Article 5 : Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Il prévoit que si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

L'article R.123-9 du code de l'environnement, modifié, dispose par ailleurs que le dossier d'enquête publique doit être également disponible depuis ce site internet.

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet de la Commune: <http://www.mezire.fr>.

Il sera affiché en mairie de Méziré sur les panneaux d'affichage habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Méziré, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« L'Est Républicain », « La Terre de chez Nous »).

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Méziré, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture:

Lundi de 14h à 18h
Mardi de 8h à 12h et de 14h à 18h
Mercredi de 14h à 18h
Jeudi de 14h à 18h
Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

- sur un lien internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dcmaterialise.fr/2125>
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Méziré aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Méziré aux jours et horaires suivants :

- Lundi 12 octobre 2020 de 16h00 à 19h00
- Samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 novembre 2020 de 16h00 à 19h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Méziré aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. BAILLY Commissaire-enquêteur à la Mairie de Méziré – 5 route de la Forge - 90120 MÉZIRÉ, qui les annexera au registre,
- par voie électronique, soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2125@registre-dematerialise.fr, soit par dépôt direct sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2125>.

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Méziré pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront régulièrement mises en ligne sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2125>.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 10 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront pendant un an tenus à la disposition du public à la mairie de Méziré, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie de Méziré à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Méziré, le 15 septembre 2020



Le Maire, 

Rafaël RODRIGUEZ